

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**20 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 20 septembre les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire en mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le 14 septembre 2023.

**Etaient présents :**

François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Nathalie FRANCAERT, Jean-Noël OUDIN, Magali SALUAUX, Corine LECLERC, Laurence TOURNEUR, Murielle GILHARD, Guillaume BOUTILLOT, Sabrina DA CRUZ, Annie LEROY, Noël DEZ, Gabrielle MAUCLERT, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Alain CHAPRON.

**Absents excusés :**

Monsieur Jacques JESSON donne pouvoir à Madame Laurence TOURNEUR  
Monsieur Manuel ROCHA GOMES donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET  
Monsieur Mickaël ROSE donne pouvoir à Monsieur Didier HEINIMANN  
Monsieur Laurent GOURNAIL donne pouvoir à monsieur Guillaume BOUTILLOT  
Madame Valérie MORAND

**Absents non excusés :**

Aurélie FAKATAULAVELUA, Nina HUBERT, Maxime VARIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Laurence TOURNEUR se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

**Compte-rendu de la séance du 28 juin 2023.**

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque particulière, le compte-rendu de la séance du 28 juin 2023 a donc été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

## Finances locales

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-001 : Création d'un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial**

Madame Nathalie FRAN CART, explique aux membres du Conseil Municipal, depuis le départ en retraite d'un agent permanent au service entretien, nous avons recruté un agent contractuel sur un poste non permanent de catégorie C au service entretien / restauration scolaire.

Madame Nathalie FRAN CART souligne que l'agent déjà en poste satisfait pleinement aux missions qui lui sont confiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au vu des besoins permanent des services, pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 02-09-2023.

*L'Agent est déjà en poste et qui donne satisfaction.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-002 : Création d'un poste permanent à temps complet de Gardien Brigadier**

Madame Nathalie FRAN CART, explique aux membres du Conseil Municipal, depuis le départ en congé de longue maladie d'un agent au sein du service de la police municipale, il est nécessaire de recruter un agent permanent afin de maintenir un service public au sein du service police municipale et notamment d'un poste de gardien brigadier de police municipale,

A la suite de la phase de recrutement, un candidat a été retenu et assurera les missions suivantes : (liste non exhaustive) :

- Constatation des infractions à la loi pénale.
- Surveillance et application des arrêtés du Maire.
- Surveillance et application de toutes les infractions relatives au code de la route (routières et stationnements)
- Renseignement des usagers des voies publiques.
- Repérage et signalement de tout dysfonctionnement.
- Surveillances des bâtiments communaux et des écoles.
- Participation à certaines manifestations et cérémonies.
- Assurer sur des horaires variables l'accueil du public et l'observation et l'exploitation des images et informations dans le centre de supervision de manière ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création de ce poste relevant du grade de gardien brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 02-10-2023.

*La policière recrutée arrive par voie de détachement dans la mesure où elle était gendarme.*

*Madame Murielle GILHARD demande si le recrutement de la policière ne vient pas en remplacement du policier municipal*

*La réponse est négative, le policier reprendra ses fonctions dès qu'il le pourra.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-003 : Création d'un contrat PEC-CEC d'adjoint territorial d'animation à temps non complet**

Sur rapport de Madame Nathalie FRAN CART, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre du dispositif « contrat emploi compétences » pour une période de 6 mois et dont la durée de travail hebdomadaire est fixée à 33h00.

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-004 : Création d'un poste non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

Afin de répondre à un besoin temporaire d'activité et sur rapport de Madame Nathalie FRAN CART, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la création d'un poste non-permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à compter du 09-09-2023 au 08-09-2024, soit 26h/semaine (soit au total 12 mois de contrat sur une période de 18 mois).

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-005 : Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

Madame Nathalie FRAN CART, explique à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la création de ce poste à raison de 32h50/semaine, du 01-09-2023 au 31-08-2024 (soit au total 12 mois de contrat sur une période de 18 mois).

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-006 : Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**

Nathalie FRAN CART explique à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet et ainsi maintenir le taux d'encadrement au service pôle enfance jeunesse.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 01-01-2024 au 31-12-2025 (l'agent a déjà bénéficié d'un contrat aidé PEC-CEC puis d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité) à temps complet : à raison de 35h00 semaine. L'agent assurera les fonctions d'adjoint territorial d'animation et agent spécialisé des écoles maternelles ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création de ce poste.

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-007 : Création de trois postes d'adjoint d'animation non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité**

Nathalie FRAN CART explique à l'assemblée la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à savoir maintenir le taux d'encadrement au service pôle enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création de ces trois postes pour une période de 06 mois maximum pendant une même période de 12 mois à compter du 01-09-2023 au 31-03-2024 à temps complet : à raison de 35h00 semaine.

Il est précisé que les besoins seront affinés pour les trois postes.

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-008 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité**

Nathalie FRAN CART explique à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à savoir, assurer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent. Et pour faire suite au départ par voie de mutation au 04-09-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel grade d'adjoint technique territorial pour une période de 06 mois maximum pendant une même période de 12 mois à raison de 35h00 semaine.

*La collectivité souhaiterait dans l'avenir pérenniser ce poste.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-009 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité**

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à savoir, assurer les missions d'agent d'entretien des locaux communaux. Et pour faire suite au départ pour démission d'un agent contractuel au 08-09-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création de ce poste à temps complet (06 mois maximum pendant une même période de 12 mois) pour une durée hebdomadaire de travail de 35h/semaine.

*Cette ouverture de poste pour renforcer l'équipe en cas d'accroissement saisonnier d'activité.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-010 : Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à savoir assurer les missions de gestionnaire administratif au service gestion de la population.

**Considérant** que la législation ne nous permet pas de renouveler le contrat sur le motif accroissement saisonnier d'activité (6mois maximum sur une même période de 12 mois),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise la création d'un poste non-permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35h/semaine, à compter du 01-10-2023 (soit au total 12 mois de contrat sur une période de 18 mois). L'agent actuellement en poste a bénéficié d'un CDD pour accroissement d'activité du 03-04-2023 au 30-09-2023.

*L'agent est en poste, à l'issue de son contrat, il pourra lui être proposé une titularisation sur le poste existant.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-011 : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux**

Madame Nathalie FRAN CART rappelle aux membres à l'assemblée délibérante qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue a un rôle de conseiller l'élu qui le saisit. De par ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la collectivité :

Monsieur DENIS Patrick, (retraité depuis 2021 – ancien DGS ville et CC Vitry le François),  
Monsieur DURAND Franck (**suppléant**) Maître de conférences (HDR) en droit public à l'université de Reims Directeur honoraire de l'institut de préparation à l'administration générale (IPAG) de Reims spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

*Autrement dit pas de dossier, pas de rémunération.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-012 : Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration SPL Xdemat 2022**

Par délibération du 09 décembre 2015 n° 2015-8-2, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

*La Société Publique Locale (SPL) X-demat, propose des services destinés à encourager la dématérialisation de tous les actes administratifs ...*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-013 : Fongibilité des crédits virement de crédit chapitre à chapitre budget principal ville de Suippes exercice 2023**

**Vu** la délibération n° 2022-03-011 en date du 23 mars 2022 portant adoption du Règlement financier et budgétaire, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-003 en date du 12 avril 2023 approuvent le Budget primitif 2023

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section comme suit :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise les transferts de crédits suivants :

<b>Objet/libellé</b>	<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>
Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	Investissement	50 000	23	238	023
Bâtiments publics	Investissement	- 50 000	21	21351	023

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-014 : Cession du véhicule IVECO**

**Monsieur le Maire**, informe le Conseil Municipal que le véhicule IVECO immatriculé 873 AHJ 51, acquis par la collectivité en mai 2003 dont le kilométrage s'élève à ce jour à 127 230 kms, peut être vendu du fait de son état et de l'achat d'un autre véhicule pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule est totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 600.00€

**Monsieur PATÉ Régis** ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),



**Considérant** la nécessité de procéder à la mise à jour de l'inventaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à vendre en l'état le véhicule IVECO immatriculé 873 AHJ 51 pour un prix de cession de 600.00€ à M. PATÉ Régis, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

*Il s'agit d'un véhicule refusé au contrôle technique, l'acheteur a acquis ce véhicule qu'il ne peut utiliser en toute connaissance de cause.*

*Magali SALUAUX fait part que son mari utilise son véhicule personnel pour des livraisons de produits et qu'il lui arrive même de véhiculer des personnes. Madame demande ce qu'il adviendrait en cas d'accident.*

*Patrick GRÉGOIRE répond qu'il suffit de revoir le contrat d'assurance, de rajouter une clause à celui-ci.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-015 : Requalification de la friche : Signature de l'avenant à la convention pré-opérationnelle avec l'EPFGE**

L'établissement Public Foncier (EPF) du Grand Est, nouvellement créé suite à l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Lorraine, est un nouvel acteur majeur des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de l'ex-région Champagne-Ardenne.

Les EPF, dont les missions sont régies par le Code de l'Urbanisme assurent principalement deux types de missions :

- L'acquisition, la remise en état (dépollution, démolition, désamiantage), et le portage de foncier pour le compte d'opérateurs publics (Collectivités locales), en particulier dans le cadre de reconversion de friches.
- L'accompagnement des collectivités dans la définition de leur stratégie d'aménagement, et en particulier de revitalisation des centres anciens.

Dès l'annonce de l'extension de l'EPF Lorraine au territoire de l'ancienne Champagne-Ardenne, la Commune de Suippes et la Communauté de communes de la Région de Suippes se sont manifestées pour solliciter ses services en vue de les accompagner dans la réalisation de leurs projets stratégiques, au premier rang desquels figure la revitalisation du centre-bourg de Suippes.

A ce titre, une convention d'étude a déjà été approuvée lors du conseil municipal du 24 mars 2021 concernant l'élaboration d'une stratégie opérationnelle de revitalisation du cœur de bourg.

Parallèlement, l'EPF Grand Est a été sollicité en fin d'année 2020 pour accompagner les deux collectivités à engager une réflexion stratégique sur l'avenir du site industriel « Suippes 1 », situé en lisière du cœur de bourg de Suippes et propriété du groupe LeBronze Alloys, qui continue à ce jour d'en exploiter une partie.

L'avenir de ce site de 4 hectares constitue un enjeu majeur du devenir du territoire, tant à l'échelle de la Commune de Suippes qu'à l'échelle communautaire, et suppose une réflexion approfondie qui devra s'articuler harmonieusement avec celles conduites dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal et de la stratégie de revitalisation du cœur de bourg.

En amont de tout projet d'aménagement et de reconstitution de site, l'EPF Grand Est a pour mission d'accompagner les territoires dans la réalisation d'études préalables, qui permettent d'évaluer la faisabilité juridique, technique et financière de projets potentiels de reconversion, et d'en préciser le montage.

Une convention pré-opérationnelle a ainsi été proposée à la Commune de Suippes en vue de préfigurer une éventuelle opération d'aménagement sur le site historique du Bronze Industriel.

Elle visera notamment à étudier précisément le site visé, à élaborer et à valider les éléments de programmation, à identifier les risques et leurs impacts, et à poser les conditions techniques et financières d'une réalisation opérationnelle du projet.

**A ce stade, cette convention ne permet à l'EPFGE, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra aboutir à la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définis.**

La convention prévoyait un montant prévisionnel d'études qui s'élevait à 200 000, 00 € TTC, dont l'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des deux collectivités et finance 80%. Il a été acté de répartir le reste à charge de 20% à parts égales entre la Communauté de communes et la Commune, soit 20 000, 00 € chacune. Cette convention a été approuvée par la délibération n°2021-05-03 du 19 mai 2021.

L'année 2022, a été consacrée à la réalisation des différents diagnostics (amiante, plomb, relevés 2d/3D et investigation SSP), préalables nécessaires à l'étude de faisabilité qui a débuté au printemps 2023. *Cependant, si la parcelle industrialisée de l'emprise du Bronze a bien été investiguée, cela n'a pas été le cas d'une parcelle attenante non bâtie et qui appartient également à l'industriel. Il serait pertinent de disposer de données sur la nature des sols de cette parcelle également, d'où la nécessiter d'abonder l'enveloppe initiale par un complément financier, objet de cet avenant. Le montant de l'avenant s'élève à 30 000 € TTC.*

Compte-tenu de ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à la convention initiale du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant de convention d'étude de requalification de la friche, précise que le solde de l'étude 20% sera réparti à parts égales entre la Communauté de communes et la Commune de Suippes, soit 23 000, 00 € chacune et à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Le bâtiment manque de solidité, est délabré sera donc à démolir ainsi que son dôme.*

*Cet édifice, bien que répertorié et non classé sera vidé d'ici la fin de cette année d'autant plus les activités ont pris fin depuis déjà quelques mois et qu'il sert de lieu de stockage.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-016 : Autorisation d'emprunt : Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'éclairage public et le projet de rénovation thermique du centre culturel et du complexe sportif**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, **la Banque des Territoires**, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, (ci-après la « Banque des Territoires » ou « BDT ») partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la CDC accompagne



à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting , visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

Dans le cadre de ce dispositif, la CDC met à la disposition de la Ville de Suippes une Avance Remboursable Intracting destinée à financer le projet de rénovation de l'éclairage public de la ville (Passage en LED d'environ 646 points lumineux) et le projet de rénovation thermique du centre culturel, et du complexe sportif.

Le Conseil Municipal de Suippes, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée délibère pour le financement de cette opération et autorise M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 1 000 000€ et comprenant 2 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	<b>Versement 1</b>	<b>Versement 2</b>
<b>Année de versement</b>	2023	2024
<b>Montant</b>	213 826 euros	786 174 euros
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	2 %	2 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Amortissement</b>	Déduit (Échéances constantes)	Déduit (Échéances constantes)
<b>TEG</b>	2 %	2 %

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Monsieur le Maire intervenir à la convention de financement en Intracting et les demandes de réalisation de fonds

*Madame Martine LORIN demande si avec les économies d'énergie il serait possible d'éclairer les rues la nuit, même à faible intensité*

*Madame Nathalie FRAN CART souligne que sa rue est plus calme depuis l'extinction des feux.*

*Monsieur le Maire n'a pas constaté plus d'incivilités durant cette période.*

*L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des*

avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. Ce prêt est intéressant, remboursable en fonction des économies réalisées.

Monsieur le Maire regrette que notre Commune ne soit pas éligible au programme « Villages d'avenir » qui vise à aider financièrement les communes porteuses de projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-017 : Projet d'extension du périscolaire Jules Ferry : Demande de subvention au titre du dispositif régional du soutien aux centralités rurales et urbaines**

Vu le dispositif régional de soutien aux centralités rurales et urbaines qui vise à soutenir des projets d'extension d'équipements de services, de rayonnement inscrit dans une stratégie de revitalisation du centre-bourg ;

**Considérant** le montant de l'opération estimé à 596 610, 98 € H.T.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide de demander une subvention de 76 364 € correspondant à 13% du montant HT éligible au dispositif soutien aux centralités rurales et urbaines et approuve le plan de financement ci-après :

<b>Financeurs</b>	<b>Assiette HT en €</b>	<b>Taux/ Montant</b>	<b>Montant HT en €</b>
<b>CAF</b>	<b>596 610, 98</b>	<b>53%</b>	<b>317 880</b>
<b>Conseil départemental</b>	<b>596 610,98</b>	<b>14%</b>	<b>83 044</b>
<b>Région</b>	<b>596 610,98</b>	<b>13%</b>	<b>76 364</b>
<b>Commune</b>	<b>596 610,98</b>	<b>20%</b>	<b>119 322</b>
<b>Total</b>	<b>596 610,98</b>	<b>100%</b>	<b>596 610,98</b>

*Les travaux ont démarré fin août et devraient s'achever en avril prochain.*

*La cour de l'école sera à végétaliser afin de créer un îlot de fraîcheur, de lutter contre le réchauffement climatique, de permettre un écoulement plus naturel des eaux de pluie et leur récupération notamment.*

*Le parking de la salle des fêtes sera également à végétaliser. En effet un stationnement végétalisé est un aménagement durable et écologique, un appel d'offres sera à lancer, car non prévu dans le budget initial.*

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-09-018 : Attribution de subventions façades**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec une abstention et 22 voix pour, approuve l'attribution de deux subventions façades pour la somme totale de 800,00 €. Les travaux ont été effectuées et les factures acquittées.

*Sabine BAUDIER souligne que 4 dossiers ont été étudiés depuis le début de cette année.*

**DÉLIBÉRATION n° 2023-09-019 : Travaux d'extension du péricolaire Jules Ferry : Autorisation d'attribution et de signature du marché**

Monsieur Didier HEINIMANN rappelle qu'un marché de travaux d'extension du péricolaire Jules Ferry a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la Commande publique avec une possibilité de négociation. Cette consultation a été lancée le 10 septembre 2022 pour une remise des offres fixée au 7 octobre 2022 à 17H00. La consultation comprenait 9 lots.

N°	Intitulé du Lot
1	TERRASSEMENTS GENERAUX – VRD – ESPACES VERTS
2	DEMOLITION – FACADES
3	CHARPENTE COUVERTURE
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
5	MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS
6	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
7	ELECTRICITE
8	REVETEMENT SOLS ET MURS
9	TEST D'ETANCHEITE A L'AIR

En l'absence de candidatures et d'offres, les lots 1 et 9 ont été déclarés infructueux. Conformément à l'article R.2122-2-3° du code de la Commande publique, une consultation sans publicité, ni mise en concurrence a été lancée pour ces lots.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 12 mai 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur Didier HEINIMANN de retenir les prestataires suivants :

Lots	Entreprises	Montant de l'offre en HT
1- TERRASSEMENTS GENERAUX – VRD – ESPACES VERTS	BR ENTREPRISE	58 473,00 €
2- GROS ŒUVRE-FACADES	VM BATIMENT	129 630,00 €
3- CHARPENTE COUVERTURE	DRIGET	69 042,65 €
4- MENUISERIES EXTERIEURES – ALIMINIUM	APB MENUISERIE	39 000,00 €
5- MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS	MEB+VL 01	98 290,70 €
6- PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILLATION	THIRION	77 347,80 €
7- ELECTRICITE	PERES	20 119,22 €
8- REVETEMENT SOLS ET MURS	MELOCCO	36 902,17 €
9- TEST D'ETANCHEITE A L'AIR	MESUR'AIR	1 220,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>530 025,54 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure adaptée ouverte suivant le classement établi par la Commission d'appel d'offre et indiqué ci-dessus.

## **Informations diverses**

### **Corine LECLERC**

▪ Informe avoir assisté le 15 septembre à une réunion du CLP (Comité local pluridisciplinaire nord est marnais). Cette instance a été impulsée lors d'une réunion de concertation territoriale du Grenelle contre les violences conjugales en 2018. Les principaux enjeux d'un CLP sont d'informer sur les politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de valoriser les actions locales et d'initier des projets partenariaux à partir d'un diagnostic local. Y sont présents : les assistantes sociales départementales, CCAS des 3 communes (Suippes, Vitry et Ste Menehould), la gendarmerie, CIDFF, CAF, France Service de Suippes. Il est animé par Mme GUERIN, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; elle est la rédactrice du bimensuel « Marne Aequo » qui vous est envoyé par le biais du secrétariat mairie. Lors de cette réunion il a été mentionné que dans la Marne deux structures d'accompagnement sont en cours de construction, une pour les conjoints violents afin de diminuer les récidives et une pour les seniors et les handicapés victimes de violences.

▪ Courant novembre (la date n'a pas encore été définie), une exposition sur le thème des violences sera installée dans le hall du Centre culturel. Cette exposition est à l'initiative de Mme GUERIN, et construite par la CAF et la gendarmerie.

Cette exposition sera composée de 10 panneaux très évocateurs

### **Natacha BOUCAU**

La rentrée scolaire s'est bien passée avec l'arrivée de nouveaux enseignants. Une nouvelle directrice à l'école Aubert SENART.

Ne peut donner les effectifs par classe mais ceux-ci sont en hausse.

Le Pôle Enfance Jeunesse a été contrôlé à trois reprises (Centre des Finances pour la régie, CAF et un contrôle sanitaire de la cantine Jules FERRY). Les résultats sont satisfaisants.

Elle remercie le personnel pour leur travail de qualité.

### **Jacques BONNET**

▪ Rappelle que les élections sénatoriales ont lieu dimanche 24 septembre, présence obligatoire des conseillers désignés.

▪ Informe d'une cérémonie le jeudi 05 octobre, organisée conjointement par la Société Centrale Canine, la Ville et le 132<sup>ème</sup> RIC afin de célébrer le premier anniversaire de la stèle en hommage aux chiens civils et militaires. A ce jour nous ne connaissons pas le programme de cette demi-journée organisée par la Centrale canine. L'ambassadeur de la Colombie a été invité, ce dernier possède la même nationalité que le sculpteur

▪ Indique que les sacs poubelles stagnent sur les trottoirs en dehors des jours de collecte ne sont pas ramassés par les agents des Services Techniques.

Les agents du service Gestion et valorisation des déchets de la Communauté de Communes essaient d'identifier les sacs afin d'envoyer aux intéressés un courrier en recommandé.

### **Nathalie FRANCART**

Informe d'une réunion RH le lundi 25 septembre avec principalement pour ordre du jour les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

## **Sabine BAUDIER**

▪ Rappelle l'opération « Cyclistes brillez » dont l'objectif est de sensibiliser les cyclistes et les collégiens en particulier sur l'importance de l'éclairage vélo dès la tombée de la nuit afin d'être mieux vus.

L'opération préventive se déroulera en deux temps, à savoir :

Rendez-vous vendredi 10 novembre,

- 16h15, action de prévention à la sortie du collège Louis Pasteur : vérification des vélos et éclairages manquants offerts, récompenses aux vélos bien équipés

- 17h45, rendez-vous place du 10 mai 1940 (parking de l'école Renée THIÉRY) pour une balade nocturne en famille avec un départ Quai du midi.

Équipement obligatoire : éclairage et gilet jaune, casque obligatoire pour les enfants de – de 12 ans.

Ce parcours permettra de visualiser une partie de l'aménagement cyclable que la commune souhaite mettre en place en 2024 sous forme de chaucidou (chaussée à circulation douce).

Demande que les conseillers la tiennent au courant de leur présence ou non.

Réunion de préparation le vendredi 29/09, 14h00 en mairie.

Besoin de bénévoles surtout pour la balade nocturne.

- Propose d'organiser des manifestations dans le cadre des :

- Jeux Olympiques 2024 afin de mettre en valeurs les associations locales.

- Décorer la place de l'Hôtel de Ville

- Envisager une exposition retraçant l'origine des associations jusqu'à aujourd'hui

- Olympiades pour inciter à la pratique du sport en équipe, en famille. La date reste à définir.

- Associer les associations sportives de la Communauté de Communes

Toutes les idées sont les bienvenues.

- Jeux paralympiques en septembre

- Pour Noël, un sapin de 4m50 fabriqué par Suippes animation sera posé sur la fontaine.

La décoration en LED sera à la charge de la Commune via les Services Techniques.

- A reçu 1 000 cendriers de poche offerts par ALCOME (dont la mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public) à la suite de la signature de la convention. Ils seront remis aux commerçants pour une libre distribution.

## **Didier HEINIMANN**

- Au sujet des subventions aux associations, le versement a été fait en deux temps sauf pour la MPT et l'école de musique.

2<sup>ème</sup> versement a été effectué courant septembre suite à une demande exceptionnelle.

- Le chantier de la salle des fêtes se poursuit, pas de retard à constater pour le moment

Des informations sont données quant à l'avancée des travaux.

Vendredi 22 septembre, RV avec le cabinet d'architecte pour une présentation et premier choix de divers matériaux tels que revêtement mural, faïence, carrelage, peinture.

- Le plan de vidéoprotection a été revu afin que les images et caméras soient centralisées dans un même lieu.

A ce jour 9 caméras : mairie, CCAJH, école maternelle Renée THIÉRY et école Aubert SENART.

Les anciennes caméras (celles de la mairie) seront installées prochainement au Complexe sportif.

Le serveur se trouve dans le bureau du secrétariat du CCAJH, par la suite il sera délocalisé dans le bureau de la police municipale.

- Les travaux à réaliser par le Département pour le revêtement de la chaussée rue de la Libération et des Victimes de la Guerre sont reportés au 06 & 07 novembre après l'enfouissement du réseau par ENEDIS permettant le retrait du poteau électrique situé sur le trottoir devant l'école Aubert SENART.
- Un appel d'offres va être lancé pour la modernisation de l'éclairage public avec des luminaires Led. Le remplacement de quelques luminaires devrait démarrer en cette fin d'année. Les Services Techniques seront chargés de cette opération. Olivier DECAD rappelle que des tests de flexibilité des mâts devraient être effectués tous les six ans (norme EN 40), c'est une obligation. Pour information, une première vague de vérification aura lieu prochainement avenue du Général Leclerc.

### **Jean-Noël OUDIN**

Rappelle que l'activité de la halte-répit Family'Air de Familles Rurales, l'Association de Territoire entre Suipe et Vesle se déroule dans de bonnes conditions.

5 à 6 personnes ayant une pathologie type Alzheimer ou apparenté sont accueillies, gérées chacun(e) par un(e) bénévole.

La structure de Mourmelon peine à trouver suffisamment de malades pour maintenir l'activité.

Les deux personnes à accueillir sont donc prises en charge dans notre groupe.

La salle dédiée à la Halte-répit est très bien car pourvue de toilettes et située près de la cuisine, mais elle devient petite.

### **Le Maire,**

▪ Une soixantaine de vendangeurs ukrainiens logés par leur employeur à Mourmelon-le-Petit dans des conditions particulièrement insalubres ont dû être hébergés « en urgence » au Complexe sportif Jules COLMART à la suite d'une réquisition du préfet. En effet, la préfecture a mis en demeure le propriétaire de l'immeuble insalubre.

L'hébergement a duré quelques jours dans de bonnes conditions.

Monsieur le préfet a remercié Monsieur le maire pour la mise à disposition du Complexe.

▪ Un permis de construire a été déposé pour un terrain de 4 200 m<sup>2</sup> situé à l'angle de l'avenue de Roanne et de la ruelle Des deux avenues.

Il serait envisagé la construction d'une quarantaine de logements.

Se pose les questions de stationnement, de la proximité de la salle des fêtes et de la compatibilité du projet par rapport à la typologie de l'habitat sur ce secteur.

A ce jour nous n'avons pas plus de précisions.

L'assemblée n'adhère pas à ce projet.

▪ Le projet de construction d'un multi-accueil est toujours d'actualité, il a pris du retard en raison de l'étude de dépollution du terrain.

▪ Un courrier sera prochainement envoyé au président de la Communauté de Communes pour une étude de faisabilité d'un regroupement scolaire des deux écoles du Centre.

▪ Les membres du CM sont invités à visiter de l'Assemblée nationale le 07/12.

▪ Le Jolivet fête ses 50 ans le 22/09 au Complexe sportif.

▪ La piscine intercommunale fête ses 30 ans le 23/09.

**Séance levée à 21h00**



# VILLE DE SUIPPES

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)

Nombre de membres présents ..... (19)

Nombre de suffrages exprimés.... (23)

VOTES : Pour..... (\_\_\_)

Contre..... (\_\_\_)

Abstentions..... (\_\_\_)

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présenté par Monsieur le Maire,  
A SUIPPES, : 14 septembre 2023

Le Maire,

**François COLLART**

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire  
A SUIPPES, le : 20 septembre 2023

**Le Maire**

**Secrétaire de séance**

François COLLART

Laurence TOURNEUR